

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Patrice AUBERNON, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Gisèle SEWERYN, Thierry GANACHAUD, Patrice PAGEAUD, Mauricette MAUREL, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Xavier BILLAUD, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Jean-Michel ROUILLE représenté par Daniel LAIDIN  
Sabine ROIRAND représentée par Dominique PASQUIER,  
Stéphane BOUILLAUD représenté par Philippe DELAHAYE  
Bernard LANDAIS représenté par Francis BEAUFOUR

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU,  
Evelyne CHAUVEL ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU,  
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN,  
Loïc PERON ayant donné pouvoir à Noël VERDON,  
Alain ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU,  
Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD,  
Anne BOISTEAU-PAYEN ayant donné pouvoir à Damien GRASSET

Excusés : Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de Callac, Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, Manuel GUIBERT, David BELY, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Pascal PAQUEREAU, Jacques GAUTIER, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Anthony BONNET, Jérôme CARVALHO, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 4 décembre 2024

Membres en exercice : 62

Présents : 35

Votants : 42

---

**Délégation d'attributions du comité syndical au bureau**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-10,

**Vu** l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,

**Vu** la délibération du comité syndical n°D070-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau,

**Vu** la délibération du comité syndical n°D124 et D125-COS251022, en date du 25 octobre 2022, relatives à la composition du bureau,

**Vu** la délibération du comité syndical, n°D074-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au président,

**Vu** la délibération du comité syndical, n°D075-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération du comité syndical n°D037-COS220322, en date du 22 mars 2022, relative à l'élargissement de la délégation donnée au Président dans le domaine des marchés publics aux avenants pour changement de RIB,

**Vu** la délibération du comité syndical n°D129-COS251022, en date du 25 octobre 2022 complétant la délégation donnée au Président avec des attributions relatives à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et l'admission en non-valeur de titres de recettes

**Vu** la délibération du comité syndical n°D130-COS251022, en date du 25 octobre 2022 de mise à jour de la délégation donnée au bureau à la suite des modifications apportées à la délégation au président avec des attributions relatives à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et l'admission en non-valeur de titres de recettes

**Vu** la délibération du comité syndical n°D147-COS171023, en date du 17 octobre 2023 de mise à jour de la délégation donnée au Président en référence au seuil maximum de créances irrécouvrables qui peuvent être admises en non-valeur par le président et qui passe de 1 500 euros à 100 euros.

**Vu** la délibération du comité syndical n°D148-COS171023, en date du 17 octobre 2023 de mise à jour de la délégation donnée au bureau à la suite de la modification apportée à la délégation au président en référence au seuil maximum de créances irrécouvrables qui peuvent être admises en non-valeur par le président et qui passe de 1 500 euros à 100 euros.

**Considérant** que le comité syndical de Trivalis a délégué au bureau de Trivalis l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- De celles qui lui sont strictement réservées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales
- Des décisions à prendre au visa de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment de son article 48 alinéa 1,
- De la création des commissions du syndicat,
- Des nominations au sein des commissions du syndicat et dans les organismes extérieurs,
- Des créations et suppressions des emplois permanents,
- De celles qu'il a déléguées au Président de Trivalis.

**Considérant** que la délibération de délégation d'attributions au Président a été modifiée en référence :

- d'une part, au fait que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, sans précision quant au caractère permanent ou non des emplois et qu'une délégation donnée au Président n'est pas possible,

- d'autre part, que l'exécutif de l'établissement public local peut bénéficier d'une délégation pour les décisions de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de certains fonds, lesquels peuvent être placés sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat, en titres émis ou garantis ou autres valeurs mobilières dans les conditions de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour déléguer au bureau pour la durée de son mandat l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- De celles qui lui sont strictement réservées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales
- Des décisions à prendre au visa de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment de son article 48 alinéa 1,
- De la création des commissions du syndicat,
- Des nominations au sein des commissions du syndicat et dans les organismes extérieurs,
- Des créations et suppressions des emplois,
- De celles qu'il a déléguées au Président de Trivalis

Il est également proposé au comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président, dans les attributions sus visées déléguées par le comité syndical au bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux.
- De préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au bureau, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- De celles qui lui sont strictement réservées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales
- Des décisions à prendre au visa de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment de son article 48 alinéa 1,
- De la création des commissions du syndicat,
- Des nominations au sein des commissions du syndicat et dans les organismes extérieurs,
- Des créations et suppressions des emplois,
- De celles qu'il a déléguées au Président de Trivalis

- Autorise Monsieur le Président, dans les attributions sus visées déléguées par le comité syndical au bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux.
- Précise que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au bureau, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président, rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).